



Section de la Bibliothèque nationale de France / Section de l'OPPIC

Le 19/04/2013

Non au transfert du bâtiment de la rue de Louvois ! La BnF et l'OPPIC doivent avoir chacun-e des locaux adaptés :

Lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la BnF, le 5 avril dernier, la direction de celle-ci a annoncé abruptement que le département de la Musique de cet établissement va devoir quitter le bâtiment qu'il occupe rue de Louvois, dans le deuxième arrondissement de Paris, afin que ce bâtiment puisse être confié au ministère de la Culture, qui réfléchit à la possibilité d'y installer des services du ministère ou l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture.

Une telle annonce est un véritable coup bas pour le département de la Musique de la BnF. En effet, celui-ci occupe depuis 1964 ce bâtiment rue de Louvois, qui a été conçu spécialement pour accueillir une importante collection unique au monde et répondre à la fois aux besoins de conservation et aux demandes de consultation des chercheurs/ses. D'ailleurs, si ce bâtiment nécessite des travaux urgents de rénovation et de remise aux normes, son architecture interne demeure tout à fait adaptée à son usage actuel.

Mais, en choisissant de l'en faire partir, la direction de la BnF et le ministère de la Culture font courir un risque fort aux collections du département de la Musique, aux conditions de travail de ses agents et à l'accueil de ses usagers-ères. Car, il n'y a plus d'espace de disponible à la BnF pour accueillir le département de la Musique. La solution qu'avance la direction de la BnF, consistant à l'intégrer tant bien que mal dans un coin du quadrilatère du site de Richelieu, dont la rénovation est d'ailleurs gérée par l'OPPIC, n'est pas à la hauteur du problème. La présence du département de la Musique sur ce site n'est pas prévue dans le programme de transformation de celui-ci et ne peut donc se faire qu'au détriment d'autres structures de la BnF ou de l'Institut National d'Histoire de l'Art. Tout en risquant de ne pas répondre non plus aux besoins réels du département de la Musique et donc de se traduire par une régression pour celui-ci.

Dans le même temps, alors que le transfert du bâtiment de la rue de Louvois pourrait se faire pour y loger l'OPPIC, le personnel de celui-ci et ses représentant-e-s ne sont au courant de rien. Ce qui est tout de même assez étrange. Ne s'agirait-il pas en fait pour le ministère de la Culture de mettre la main sur ce bâtiment afin de pouvoir ensuite le vendre, à plus ou moins brève échéance, profitant des prix élevés de l'immobilier dans ce secteur ? Ce qui serait dans la logique du bradage du parc immobilier public que met en œuvre France-Domaine depuis plusieurs années. Une telle attitude serait tout simplement inacceptable.

Mais même s'il s'agit bien de reloger l'OPPIC, cette opération immobilière reste condamnable. En effet, s'il est normal que l'OPPIC, qui a connu différentes transformations ces dernières années et qui a dû intégrer les personnels du Service National des Travaux (un Service à Compétence Nationale) en les déménageant de Versailles vers le 13^{ème} arrondissement de Paris dans le cadre de la fusion SNT-EMOC pour créer l'OPPIC (qui est un Etablissement Public Autonome), puisse disposer d'un bâtiment propre et adapté pour y exercer ses missions sans contrainte, il est par contre inconcevable que cela se fasse au détriment d'un autre établissement public. Sans compter que les transformations nécessaires du bâtiment de la rue de Louvois, pour qu'il corresponde aux besoins de l'OPPIC, risquent de coûter plus cher que les frais de location que celui-ci paie actuellement. Sauf bien sûr si les agents de l'OPPIC sont finalement relogés dans des locaux inadaptés qui n'auraient pas fait l'objet de travaux. Cela ne sera donc en rien une amélioration de leurs conditions de travail. Ce bâtiment n'est en effet absolument pas adapté aux besoins de l'OPPIC.

Par conséquent, les sections SUD Culture de la BnF et de l'OPPIC exigent :

- L'arrêt immédiat du processus de transfert du bâtiment de la rue de Louvois et le maintien dans celui-ci du département de la Musique de la BnF, avec le lancement des travaux de mise aux normes nécessaires.
- L'installation de l'OPPIC dans un bâtiment adapté à ses missions et à ses besoins, dont il puisse disposer pleinement.
- L'abandon de la politique d'érosion du parc immobilier public.

Les établissements du ministère de la Culture n'ont pas à être en concurrence pour loger leurs activités, ils doivent tous bénéficier de lieux adaptés !